



Procès-verbal du Comité syndical du 5 février 2020

L'an deux mille vingt, le 28 janvier à 18 heures et 30 minutes, les délégués des EPCI formant le Syndicat Mixte DECOSSET se sont réunis en Comité Syndical à la salle des fêtes de L'Union, sous la présidence de Monsieur Marc PERE.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le mercredi 5 février à 17h00 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : Mmes MAURIN, URSULE, MM. BOUCHE, PERE, REULAND, SOULET

Etaient excusés : Mmes BUJEGA, MM. BOLZAN, COURTEMANCHE, RAYSSEGUIER

Secrétaire de séance : MME Nadine MAURIN

Date de la convocation : mercredi 29 janvier 2020

Ordre du jour :

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Procès-verbaux du Comité Syndical du 17 décembre 2019
- 3- Arrêtés et décisions du Président par délégation du Comité Syndical
- 4- Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2019 – *D 2020-01*
- 5- Recrutement d'agents contractuels pour répondre à un besoin temporaire pour accroissement d'activité ou remplacement et accueil de stagiaires – *D 2020-02*
- 6- Marché de maîtrise d'œuvre Ginestous-Daturas – *D 2020-03*
- 7- CEE SETMI – GER prévisionnel et cession des CEE pour 2020 – *D2020-04*
- 8- Délégation de service public - SETMI – Avenant n° 1 à la convention tripartite - *D2020-05*

La séance est ouverte à 17h

1- Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Nadine MAURIN est désignée secrétaire de séance.

2- Procès-verbaux du Comité Syndical

Le procès-verbal du Comité syndical du 17 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité des élus présents ce jour-là.

3- Arrêtés et décisions du Président par délégation du Comité Syndical

Les élus présents ont pris connaissance des arrêtés et décisions suivants pris par le Président par délégation du Comité Syndical :

◆ **Décision n° : 2019-08 du 20 décembre 2019**

Nature : 7. Finances 7.5 Subventions 7.5.1. Demandes de Subventions

Titre : Demande de Subvention à la Région Occitanie pour la construction d'un jardin pédagogique pour la déchèterie de Plaisance-du-Touch

◆ **Maîtrise d'œuvre d'agrandissement de la déchèterie de Fronton**

Notification : 18/12/2019

Retenu : Groupement NALDEO – Sarl Atelier A

Montant : 35 747.94 € HT

◆ **Maîtrise d'œuvre d'agrandissement de la déchèterie de Garidech**

Notification : 18/12/2019

Retenu : Groupement PRIMA INGENIERIE - CANDARCHITECTES

Montant : 18 475.38 € HT

◆ **Construction d'un jardin pédagogique à la déchèterie de Plaisance-du-Touch**

Notification : 10/01/2020

Retenu : Humus Associés – Cotraitants : Association partageons les jardins – Association des jardiniers de Tournefeuille

Montant tranche ferme : 24 927.00 € TTC

Montant tranche conditionnelle : 6 393.00 € TTC

4- Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2019 – D 2020-01

M. le Président rappelle que le rapport d'orientation budgétaire (ROB) a été envoyé aux délégués syndicaux avec la convocation.

Il donne la parole à Monsieur Adrien MOREAU, responsable des affaires financières pour qu'il présente le ROB.

Concernant les marges de manœuvre identifiées sur l'évolution des excédents, il est proposé dans le ROB de réfléchir à un nouveau mode de facturation et de mettre en œuvre une facturation forfaitaire de janvier à mai et de juillet à novembre avec des ajustements au réel en juin et en décembre.

Cette facturation au réel permettrait de supprimer les 3 mois de décalage qui existent entre les dépenses réalisées et les recettes versées.

M. BOUCHE souligne que cela aura des incidences sur la trésorerie des EPCI puisqu'en 2020, il faudra payer les 3 mois de facturation de 2019 et 11 mois de facturation sur 2020.

Mme URSULE indique qu'il faudrait peut-être prévoir un lisage sur l'année 2020 pour les EPCI qui n'auraient pas la trésorerie nécessaire.

Mme GERARD répond qu'il pourrait ne pas y avoir d'intérêts moratoire en cas de retard de paiement de l'EPCI et des délais de paiement pour ceux qui le demanderaient.

M. le Président indique que le sujet sera débattu en commission des finances dans 15 jours.

Concernant les projections sur les dépenses d'exploitation et les tarifs sur la base du bilan 2019, Mme GERARD précise que le tri est la prestation qui augmente le plus car la main d'œuvre a augmenté et les recettes ne cessent de baisser.

Elle indique par ailleurs que dans la déchèterie de Plaisance-du-Touch, il y a de plus en plus de professionnels. Si le nombre de professionnels devait encore augmenter, il serait plus que jamais nécessaire de prendre des mesures car le coût du traitement des déchets des professionnels est pris en charge par la TEOM, ce qui n'est pas normal.

M. le Président fait remarquer que le plus important à retenir concernant le PPI est que le montant des investissements qui seront réalisés sur le prochain mandant sera entre 200 et 250M d'€, voire plus si l'on reconstruit l'usine de la SETMI. Il ajoute que le coût pourrait en effet être de l'ordre de 170 M d'€ pour rénover et mettre au norme l'usine de la SETMI, et qu'il ne serait pas exagérément plus élevé pour reconstruire une nouvelle usine plus petite.

Mme GERARD rappelle qu'il y a effectivement plusieurs scénarios, que celui évoqué est une variante. La solution finale dépendra des conclusions des études, de la durée de vie des équipements et de ce qu'il est nécessaire de faire comme travaux de mise en conformité

M. REULAND précise qu'il faut aussi tenir compte du coût de démantèlement de l'usine actuelle s'il est décidé de reconstruire une nouvelle usine.

M. le Président indique que si l'on décidait de construire, il faudrait que le Préfet ne nous oblige pas à faire les travaux de mise en conformité.

En l'absence d'autres questions, le Comité syndical :

- ✓ **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2020.

5- Recrutement d'agents contractuels pour répondre à un besoin temporaire pour accroissement d'activité ou remplacement, et accueil de stagiaires – D 2020-02

M. le Président présente le point suivant relatif aux besoins en matière de recrutement temporaire :

5.1- Besoins temporaires pour accroissement d'activité ou remplacements

En vertu des articles 3 et 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités et établissements publics peuvent recruter des agents contractuels :

- Sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (article 3),
- Sur des emplois permanents pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles en raison, notamment, d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale (article 3-1).

Ainsi, il est proposé d'inscrire au Budget les crédits nécessaires :

- Au recrutement éventuel d'un agent contractuel pour une période de deux mois en juillet et en août 2020 afin d'assurer le remplacement temporaire de l'agent de contrôle des déchèteries, et d'un agent en renfort pendant 3 mois sur la gestion des marchés publics en préparation du transfert de compétence qui sera effectif au 1^{er} janvier 2021

- Au recrutement d'un agent contractuel pour une durée de 6 mois afin d'assurer le remplacement temporaire de la gestionnaire des marchés publics durant son congé de maternité.
- Au recrutement éventuel d'agents relevant des cadres d'emploi des catégories A, B et C des filières administratives et techniques, dans le but de pourvoir aux besoins imprévus, sur l'année 2020, et ce pour une durée de 3 mois.

Les contrats établis sur ce fondement seront conclus pour une durée déterminée et pourront être renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent titulaire ou contractuel à remplacer augmentée de trois semaines. Ils pourront prendre effet avant le départ de cet agent.

Il est précisé que les absences pour maladie et maternité donnent lieu à des versements de salaires et charges par l'assurance risques souscrite auprès du centre de gestion de la FPT.

5.2- Accueil de stagiaires

M. Le Président propose d'inscrire au Budget les indemnités d'accueil pendant 6 mois chacun de 2 à 3 stagiaires de l'enseignement supérieur.

Ces stagiaires pourraient opérer :

- Dans des domaines que le Syndicat s'est fixé pour objectif d'étudier, de développer ou d'optimiser, tel par exemple que développement de nouvelles filières de valorisation matière et énergétique
- Dans le cadre du programme « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage ».

Leur tuteur hiérarchique serait le responsable technique de Decoset, lequel pourrait s'adjoindre un tuteur opérationnel dans le domaine d'intervention du stagiaire.

- Dans le domaine des marchés publics.

Son tuteur hiérarchique serait la gestionnaire des marchés publics ou la directrice.

Le recrutement des stagiaires s'effectuera dans les conditions énoncées aux articles L124-1 à L124-20 et D124-1 à D124-13 du Code de l'Education.

La présence d'un stagiaire sur une durée supérieure à 2 mois au cours de l'année d'enseignement scolaire ou universitaire entraîne l'obligation, en application de l'article D242-2-1 du code de la sécurité sociale, de lui verser une gratification égale au produit de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale.

5.3- Prise en charge des frais

Les éventuels frais de déplacement, de parking et de péage, ainsi que de mission des agents contractuels et des stagiaires seront pris en charge ou leur seront remboursés selon le barème en vigueur ou sur production de justificatifs. Les véhicules de service pourront être mis à leur disposition.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le recrutement éventuel d'agents contractuels pour répondre à des besoins occasionnels ou assurer un remplacement temporaire, conformément aux dispositions des articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et dans les conditions ci-dessus exposées.
- ✓ **APPROUVE** le recrutement d'agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de l'agent de contrôle des déchèteries durant les congés d'été et de la responsable des marchés publics durant son congé maternité, conformément aux dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et dans les conditions ci-dessus exposées.
- ✓ **APPROUVE** l'accueil de stagiaires pour une durée cumulée de 18 mois maximum.
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au Budget les crédits correspondants.

6- Marché de maîtrise d'œuvre d'une plateforme de compostage à Toulouse – D 2020-03

Mme URSULE rappelle que la convention approuvée par délibération D2019-24 du 3 octobre 2019 règle les conditions de reconstitution de la compostière de Toulouse dans l'actuelle plateforme de traitement des boues d'épuration des eaux de Ginestous.

En effet, TISSEO a conçu le projet d'implanter le site de maintenance et de remisage (SMR) de la 3^e ligne du métro au droit d'infrastructures de traitement de déchets de Toulouse Métropole sur le site de Daturas. L'implantation retenue recouvre en totalité l'actuelle plateforme de compostage à ciel ouvert des déchets verts (PCDV) de l'agglomération. En parallèle, la mise en service prochaine d'une unité de méthanisation va permettre d'arrêter l'usine de compostage des boues (UCB) voisine de la PCDV.

Pour TISSEO, l'objectif est de libérer les terrains d'emprise du SMR pour fin 2022.

Avec la participation de Toulouse Métropole et de Decoset, TISSEO Ingénierie a réalisé une étude de faisabilité de la conversion des installations de l'actuelle UCB pour assurer le compostage des déchets verts actuellement réalisé sur la PCDV.

Administrativement, il est envisagé de faire évoluer l'UCB par le biais d'un arrêté préfectoral complémentaire, vers une unité de traitement des déchets verts dont Decoset sera le nouvel exploitant.

Par ailleurs, l'implantation du SMR aura également pour effet l'obligation de relocaliser – donc de reconstruire- la déchèterie professionnelle. Des terrains contigus à l'UCB sont fléchés pour la reconstruction de la déchèterie professionnelle.

I – Objet

Le marché de maîtrise d'œuvre a pour objet la transformation de l'usine de compostage de boues en une plateforme de compostage de déchets verts.

Les prestations de maîtrise d'œuvre débutent à la date de notification du marché. Elles s'achèvent à l'expiration du délai de la garantie de parfait achèvement ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période. Dans cette hypothèse, l'achèvement de la mission intervient lors de la levée de la dernière réserve.

La mission de maîtrise d'œuvre relève du domaine infrastructures et comprend les éléments de mission suivants :

- Esquisse,
- AVP : Avant-projet,
- PRO : Projet (y compris DCE et Permis de Construire),
- ACT : Assistance à la passation des contrats de travaux,
- VISA : Visa des études d'exécution,
- DET : Direction de l'exécution des travaux,
- AOR : Assistance aux Opérations de Réception et pendant la garantie de parfait achèvement,

Une tranche optionnelle est prévue. Il s'agit d'une éventuelle protection contre la propagation du feu. Celle-ci ne sera affermée que dans le cas où, suite au porter à connaissance, au dépôt du permis de construire ou à une étude de danger, il s'avèrerait indispensable de mettre en place des moyens conséquents pour limiter la propagation du feu.

Enveloppe financière de la tranche ferme : 2 920 000.00 € HT

Enveloppe financière de la tranche optionnelle : 800 000 € HT

II – Procédure

Publicité :

- BOAMP : annonce n° 19-169290, émise le 8/11/2019
- JOUE : annonce n° 19-549456-001, émise le 08/11/2019
- Marche Online : annonce n° 3460364 émise le 08/11/2019
- Profil acheteur « www.marches-securisés.fr » : le 08/11/2019 – Modification le 06/12/2019

Date et heures limites de réception des offres : 16 décembre 2019 à 14 heures

Délai de validité des offres : 4 mois à compter de la date limite de réception des offres

Date de la décision d'admission des candidatures : 16 décembre 2019

4 offres ont été déposées et jugées recevables :

- Groupement : RECYVAL / LS INGENIERIE / LD2A Atelier d'Architecture
- Groupement : VALGO SA / INDDIGO / EPO SARL / SAS OTCE
- Groupement : SAFEGE / SARL SCHORI Fabienne Agence d'Architecture
- Groupement : Cabinet d'Etudes ARRAGON / IDE Environnement / Atelier R et C Architecture

Il a été procédé à l'analyse et au classement des offres par les responsables techniques de DECOSET.

III – Critères d'analyse des offres

1. Prix des prestations pondéré à 40 %.

La note valeur prix est calculée par comparaison à l'offre la moins-disante conforme à qui est attribuée la note de 40.

Formule : $\text{Note} = 40 \times (\text{prix le plus bas}) / (\text{prix du candidat})$

L'offre financière la moins disante obtient la note maximale.

2. Valeur technique au regard du mémoire justificatif demandé pondérée à 60 %.

Le mémoire justificatif comprend pour l'ensemble des tranches :

- Les références professionnelles et les capacités adaptés au projet :
 - Présentation du personnel susceptible d'être affecté à la mission.
 - Liste des principales missions de maîtrise d'œuvre effectuées (maximum 5) pour des opérations d'importances ou de complexité équivalente en détaillant pour chacune d'elles le nom du maître d'ouvrage, l'importance et la complexité de l'opération, l'année de sa réalisation, la mission effectuée.
- Une note méthodologique comprenant :
 - Les méthodes que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de sa mission ;
 - L'organisation et les moyens de la maîtrise d'œuvre ;
 - Un planning prévisionnel d'exécution de l'ensemble de la mission
 - Une description de sa démarche environnementale et paysagère en lien avec le projet.
 - Le justificatif de la proposition de rémunération au regard de l'étendue de la mission, son degré de complexité, l'importance des travaux et leur complexité.

IV – Décision de la Commission d'appel d'offres (CAO)

Au vu de l'analyse des offres, a été retenu par la Commission les offres en séance du 15 janvier 2020, le groupement d'entreprises suivant :

Classement	Entreprises	Note Totale /100	Prix € HT tranche ferme	Prix € HT mission complémentaire (assistance ICPE)	Prix € HT tranche optionnelle	Prix € HT TOTAL
1	Cabinet d'Etudes ARRAGON / IDE Environnement / Atelier R & C Architecture	93	193 140.00	15 520.00	17 115.00	225 775.00

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 15 janvier 2020,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à l'exécution et au règlement de cette prestation,
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires.

7- DSP SETMI – GER prévisionnel et cession des CEE pour 2020 – D 2020-04

M. le Président rappelle le principe posé à l'article 52 bis du contrat de DSP avec la SETMI qui prévoit que :

Decoset évalue chaque année, au regard du plan de GER révisé pour l'année suivante (N+1) et des prévisions d'investissements, l'opportunité de renoncer aux CEE en faveur de SETMI.

Chaque fois que le renoncement sera prononcé, le montant des CEE perçu par SETMI au titre des investissements réalisés sera déduit des sommes versées par le délégataire au GER, c'est-à-dire que les dépenses seront comptabilisées pour leur coût net final.

Le renoncement pour l'année N+1 est prononcé par simple délibération.

M. le Président rappelle les opérations qui ont été concernées depuis 2016 :

2016

- Opération éligible : récupération de chaleur des compresseurs pour réchauffage eau déminée
- Référence de la fiche associée : IND-UT-103
- Aide à l'investissement perçue : 12 694.03 €

2017

- Opération éligible : Moto-variateur synchrone à aimants permanents
- Fiche associée : IND-UT-114
- Travaux associés : changement du ventilateur chaud ligne 2 - mars/avril 2017
- Aide à l'investissement : 8 131 €

2018- 2019

- Opération éligible : Matelas d'isolation de points singuliers
- Fiche associée : IND-UT-121
- Travaux associés : Confection et pose de matelas isolants
- Aide à l'investissement : 73 847 €uros

Pour l'année 2020, M. le Président indique que ni la SETMI ni Decoset n'ont programmé d'investissements directs ouvrant droit aux CEE en 2020, mais que la SETMI pourrait être amenée à en réaliser à l'occasion de pannes par exemple.

Après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de renoncer aux CEE en faveur de la SETMI pour la période courant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 sous les conditions exposées à l'article 52bis du contrat.

8- DSP SETMI – Avenant n°1 a la convention tripartite de fourniture de chaleur – D 2020-05

M. le Président précise les raisons de la conclusion de cette avenant.

Tout d'abord, il rappelle que par délibération en date du 29 janvier 2015, le Conseil de la Métropole a approuvé le principe d'une nouvelle procédure de délégation de service public pour la conception, réalisation et exploitation d'un réseau de chaleur et de froid dénommé « Toulouse Energie Durable » (TED) sur la zone de Plaine Campus pour une durée de 26 ans à partir du 1er janvier 2016.

Par la suite, la délibération n° D2015-21 du 9 juin 2015 a autorisé le Président de Decoset à signer la convention tripartite de fourniture de chaleur avec Toulouse Métropole et la Société d'Exploitation Thermique du Mirail (SETMI) et la délibération n° D2015-44 du 10 décembre 2015 a autorisé le Président de Decoset à signer une convention quadripartite relative à l'échange de tonnages avec Toulouse Métropole, ECONOTRE et la SETMI.

Cette convention tripartite a pour objet de définir les modalités et les conditions dans lesquelles la SETMI ou toute autre entité désignée par Decoset fournit la chaleur issue de l'UIOM pour les besoins du Réseau

Plaine Campus. Elle définit également les modalités et les conditions dans lesquelles le délégataire du Réseau Plaine Campus ou toute autre entité désignée par Toulouse Métropole récupère cette chaleur pour les besoins du Réseau Plaine Campus.

En application de l'article 4 de la convention tripartite, Toulouse Métropole a été subrogé dans ses droits par Toulouse Energie Durable,

Dans ces conditions, il était nécessaire de déterminer, par avenant à la convention tripartite, les conditions de priorisation et de pilotage de la chaleur fatale résiduelle qui alimentera le réseau de chaleur Plaine Campus

M. le Président précise qu'en effet, c'est à Toulouse Métropole de définir les priorités qu'il souhaite accorder à ses délégataires, et de les faire connaître à Decoset et son délégataire, qui ne doivent pas pouvoir être pris à partie concernant ces questions.

Après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention tripartite de fourniture de chaleur entre Decoset, Toulouse Métropole, Toulouse Energie Durable et la SETMI,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant n°1 et tous les actes et documents afférents,
- ✓ **INSCRIT** au budget les éventuelles dépenses correspondantes.

9- Questions diverses

En l'absence de questions divers, le Président lève la séance à 17h40.